

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 28 /Présents : 19 /Votants : 28

Objet : Installation d'un conseiller municipal

Madame le maire explique que suite à la démission d'Annie Carlier en date du 28 juillet 2016, il convient d'installer un conseiller municipal.

Il s'agit de Philippe Petit, suivant sur la liste de nomination et qui a fait part de son accord. Il intègre donc le conseil municipal à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDELVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Budget supplémentaire

Madame le Maire présente le budget supplémentaire de l'exercice 2016 qui a été examiné lors de la commission des finances du 8 septembre dernier.

Il s'agit de présenter au vote un budget d'ajustement et de reprise des résultats et des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 38 224,55€

Section d'investissement : 1 999 413,08€

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de 2 abstentions, 2 votes contre et 25 voix pour, d'adopter le budget supplémentaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Cession d'une parcelle à titre gratuit à la MEL - rue de Picardie

Madame le maire explique que dans le cadre des travaux de requalification de la voirie, rue de Picardie, la Métropole Européenne de Lille est intervenue sur une emprise d'une surface de 517m² de la parcelle AC 174, propriété de la commune de Pérenchies.

Il convient maintenant de régulariser cette emprise foncière.

Il est donc proposé une cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de céder à titre gratuit cette parcelle à la MEL et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Désaffectation des anciens ateliers municipaux

Dans le cadre du projet de vente des anciens ateliers municipaux, il convient de constater la désaffectation du bien. C'est à dire le fait que celui-ci ne soit plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que le bien communal sis 53 rue de la Prévôté était à l'usage des services techniques municipaux

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les services techniques de la ville ont quitté le site pour intégrer le bâtiment situé 7 rue des Platanes à Pérenchies

Vu la lecture du compte rendu du cabinet SELARL EXEACTE, en date du 27 septembre 2016

Le conseil municipal constate, à l'unanimité sans abstention, la désaffectation du bien situé 53 rue de la Prévôté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,



Le Maire,

Danièle LEKIEN

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Déclassement du bien situé au 53 rue de la Prévôté

Il convient maintenant de procéder au déclassement de ce bien et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que le bien communal sis 53 rue de la Prévôté était à l'usage des services techniques municipaux

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les services techniques de la ville ont quitté le site pour intégrer le bâtiment situé 7 rue des Platanes à Pérenchies

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien conformément à la délibération du 27 septembre 2016 au point n°5 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour

CONSTATE la désaffectation du bien

DECIDE du déclassement du bien sis 53 rue de la Prévôté du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURJON M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Création d'une commission spécifique au projet du 53 rue de la Prévôté

Madame le maire explique que dans le cadre du projet de vente des anciens ateliers municipaux, un appel à candidature a été lancé du 22 juin au 29 août 2016.

Il convient maintenant de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse. Afin de sélectionner un candidat à proposer au conseil municipal de fin d'année, il est proposé de créer une commission spécifique composée de 8 membres.

Il est proposé les membres suivants :

- Patricia Trinez
- Maria Rodrigues
- Benoît Delobel
- Bernard Penet
- Daniel Balloy
- Madame le maire
- Franck Waeterloos
- Fabrice Lombart

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de désigner les membres suivants :

- Patricia Trinez
- Maria Rodrigues
- Benoît Delobel
- Bernard Penet
- Daniel Balloy
- Madame le maire

- Franck Waeterloos
- Fabrice Lombart

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Lekien', is written over the printed name.

Danièle LEKIEN



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Lancement du marché de restauration scolaire

Madame le maire explique que le marché de restauration collective arrive à son terme le 31 décembre 2016. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation des prestataires de services. Elle porte sur la réalisation d'environ 110 000 repas répartis comme suit :

- repas livrés

- * repas enfants : 73 472 (dont 7 452 durant les centres de loisirs)
- * repas des collégiens : 16 233 (dont 2 227 durant les centres de loisirs)

- repas confectionnés sur place

- * repas à domicile : 12 114
- * repas personnes âgées : 9 338 (dont 6 280 lundi au samedi et 2 058 le dimanche)
- * banquets personnes âgées : 297

Le marché sera conclu pour 2 ans reconductible 1 an à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant d'un marché de services ayant pour objet la restauration collective, il est possible pour la commune de passer ce marché selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ce qui réduit les délais et les coûts de publication.

Néanmoins, s'agissant d'un marché dont le montant est supérieur à 200 000 € HT, c'est la commission MAPA qui attribuera le marché et c'est le conseil qui autorisera Madame le maire à le signer.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à lancer une consultation et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Le marché est actuellement attribué à Dupont Restauration pour un montant de 340 361€ TTC / an.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à lancer une consultation et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Le Maire,



Danièle LEKIEN

Danièle LEKIEN



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Autorisation de signature de convention de mise en œuvre du procès verbal électronique

Madame le maire explique que le procès-verbal électronique est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette convention reprend les éléments suivants :

Les parties de la convention

Article I : Objet de la convention

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

Article III : Engagements du Préfet

Article IV : Engagements du maire

Une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

Il est proposé d'autoriser Sylviane Desreumaux, 1^{ère} adjointe à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de 2 abstentions et 27 voix pour, d'autoriser Sylviane Desreumaux, 1^{ère} adjointe à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Danièle LEKIEN

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges - taxe de séjour

Madame le maire explique que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a étudié le transfert de produits et de charges liés à l'instauration de la taxe de séjour métropolitaine. L'évaluation a été effectuée conformément à la méthodologie adoptée par la CLETC le 20 mars 2015, et sur la base des informations collectées auprès des communes. Lors de la réunion du 1er juillet 2016, l'assemblée plénière de la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation. A l'issue de cette étude, il s'avère qu'aucun produit ne sera compensé à la commune.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Subvention exceptionnelle - Cercle franco-italien

Madame le maire explique que dans le cadre du projet d'exposition et animations des 8 et 9 octobre prochain, l'association demande une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€ au Cercle franco-italien.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDELDELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Subvention exceptionnelle séisme en Italie

Madame le maire explique que suite au séisme survenu en Italie et compte tenu des liens très étroits entretenus avec Piétralunga, ville italienne, depuis le jumelage démarré en 1998, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€.

La commune organise régulièrement des manifestations tant en Italie qu'à Pérenchies et souhaite marquer par cette subvention, le soutien à cette commune jumelle et la région touchée par le séisme.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€ à la commune de Piétralunga.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Avis sur une modification simplifiée du PLU

La Métropole Européenne de Lille engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, portant sur les règles et les documents cartographiques couvrant 29 communes de la Métropole.

Encadrée par les articles L.153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au PLU, des motifs qui conduisent ces ajustements, et des avis émis, le cas échéant, pour les conseils municipaux des communes concernées et par les partenaires publics associés.

La ville est concernée par cette procédure au titre des ajustements proposés au PLU.

- Suppression d'une fenêtre d'accès - ZAC de l'Horloge.

Le dossier de création de la ZAC "les Jardins de l'Horloge" a été élaboré sous le régime juridique du P.O.S. dont le zonage ne prévoyait qu'une seule et unique possibilité d'extension de voirie vers la commune de Prêmesques "fenêtre d'accès n°2 (parcelle AK 296) qui concerne cette modification.

Lors des travaux, il est apparu plus judicieux de déplacer la fenêtre en prolongeant l'avenue de Lisieux fenêtre n°1.

Aujourd'hui, afin de pouvoir valoriser la parcelle AK 296, la commune souhaite la levée de la fenêtre n°1 inscrite sur la parcelle AK 296.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, la levée de la fenêtre n°1 inscrite sur la parcelle AK 296.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 1er avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

1 - Les entrée des ville, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.

2- Les cœurs de ville : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres bourgs.

3- Les espaces paysagers de qualité, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d'eau).

4- Les axes structurants du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes.

5- Des zones spécialisées : zones d'activités commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin.

6- Le domaine ferroviaire : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain.

La commune n'est pas concernée par cette orientation et se range derrière l'avis métropolitain.

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s'agit :

- Des **dispositifs publicitaires 4x3**, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². Leur nombre pourrait être limité dans certaines zones identifiées. La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.
- Du **mobilier urbain publicitaire** : le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones
- De la **publicité lumineuse** : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².
- Du **micro-affichage** : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.

Sur cette orientation, la commune ne dégage pas d'enjeux particulier et se range à l'avis métropolitain.

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires
- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

Sur cette orientation, la commune n'est pas concernée mais s'inscrit dans la démarche de permettre la publicité à proximité de certains lieux protégés.

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il eut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1er juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

Par rapport à cette orientation, la commune souhaite l'application de la réglementation nationale.

Le conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire

Danièle LEKIEN



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté

Dans le cadre de la Délégation de Service Public que la Métropole Européenne de Lille a confié à ILÉO, un dispositif innovant de Chèques eau est mis en place.

Ce dispositif est destiné exclusivement aux abonnés rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau Iléo. A ce titre, les communes desservies par Iléo sont bénéficiaires de ce dispositif.

La répartition des chèques sur le territoire de la MEL a été fixée par une clé de répartition. Ce nombre comprend le nombre de bénéficiaire du RSA : socle, activité, socle et activité et majoré. Pour Pérenchies, le nombre est de 1 018 soit un budget chèques eau de 530 € pour l'année 2016.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à signer une convention avec Iléo. Cette convention reprend les éléments suivants :

- Objet de la convention
- Champ d'action
- Partenariat renforcé CCAS - iléo
- Action iléo auprès du FSL
- Les chèques Eau
- Mesures préventives : sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux
- Suivi de la convention
- Date d'effet et durée de la Convention - Dénonciation

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à signer une convention avec Iléo.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire

Danièle LEKIEN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2016, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - M. ARDUIN E. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

Absents excusés : M. JOURDAN PH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.) - Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à M. BALLOY D.) - M. PONTART L. (pouvoir à M. PENET B.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. SAVAETE G. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. LEMAIRE G. (pouvoir à M. PLATTEEUW R.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - M. VANBENEDEN PH. (pouvoir à M. LOMBART F.).

Absents :

Secrétaire de séance : M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 20 /Votants : 29

Objet : Demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du nord du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

Le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion du Nord. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2017.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Danièle LEKIEN